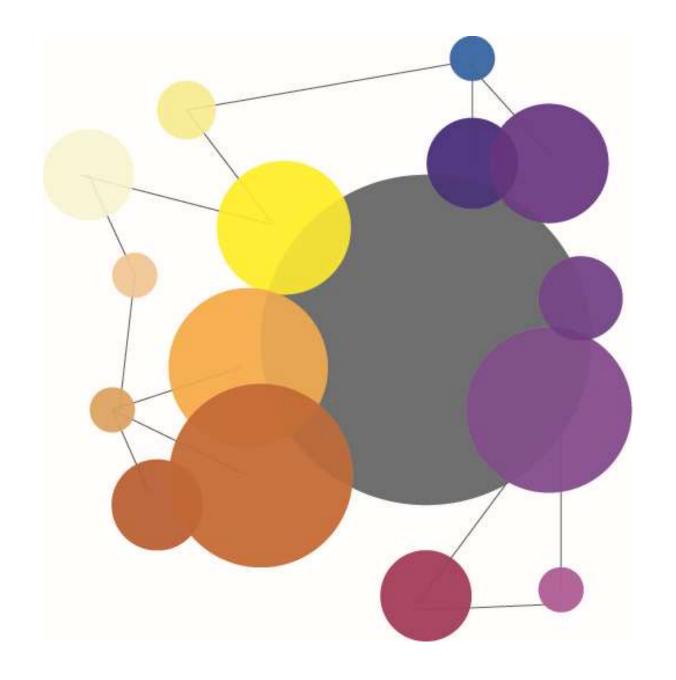
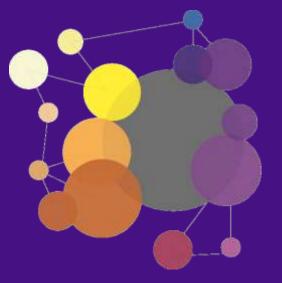
Conseil National Professionnel de L'ERGOTHERAPIE

CONSEILS POUR ORGANISER
UNE SEANCE TELESOIN

CNPE, le 21/04/2020





PRECAUTIONS A PRENDRE

Pour un télésoin en ergothérapie pérenne et en sécurité



SE PREPARER AU TELESOIN

- Avant toute utilisation de ce nouveau média pour effectuer vos soins, vérifier que votre assurance Responsabilité Civile Professionnelle assure votre activité de télésoin en ergothérapie
- Le patient doit OBLIGATOIREMENT avoir déjà été identifié par une séance présentielle au préalable (les bilans initiaux et les bilans de renouvellement sont ainsi proscrits). https://bit.ly/2ZLzkd5
 - ▶ C'est la bonne personne qui correspond à l'ordonnance
- Comme il s'agit d'un SOIN à distance, vous devez donc avoir déjà la prescription médicale
- Avant de lancer la première vidéo test, vous devez obtenir le consentement éclairé écrit du patient (ou celui du responsable si mineur ou sous tutelle/curatelle légale)
 - Rassurer en expliquant que la vidéo n'est pas enregistrée et qu'il n'y a pas d'utilisation du droit à l'image en dehors du cadre de la séance. Donner le nom de l'outil choisi.
 - Le consentement éclairé peut être recueilli par mail si la personne n'a pas d'imprimante. Un modèle à adapter est fourni sur le site du CNPE
- Demander si la personne souhaite être accompagnée et s'assurer que ce n'est pas sous contrainte Recueillir aussi le consentement de l'accompagnant dans les cas de perte importante de l'autonomie
 - https://bit.ly/3gkrYmv



CHOISIR UN OUTIL DE TELESOIN ADAPTE ET SECURISE

- Liste des outils proposés par le ministère
 https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/editeurs_solutions_de_telemedecine.pdf
- Résolution1 : L'outil doit être accessible aux ergothérapeutes !
- Résolution 2 : Le prix ! Certaines applications proposent une tarification de leurs services à la séance (1 à 1,30€) ou au nombre de patients, d'autres un abonnement mensuel. Beaucoup mettent leur outil à disposition gratuitement pendant la période COVID19
- **Résolution 3 : L'outil doit être accessible aux patients !** Vérifier que la cible patientèle que vous désirez atteindre est accessible par l'outil : certains d'entre eux sont destinés EXCLUSIVEMENT aux EHPAD, par exemple.

Aide au choix, méthode d'évaluation de l'outil avec les informations mis à disposition par le gouvernement

- La solution doit être disponible sur votre territoire
- Elle doit permettre la vidéo-transmission (identification visuelle obligatoire à chaque séance patient-praticien)
- Partage de documents du professionnel de santé vers le patient
- Partage de documents du patient vers le professionnel de santé
- Planification d'un rendez-vous (pratique mais facultatif)
- Paiement de l'acte (pratique mais facultatif)
- Score sécurité du ministère minimum à 8/10 suite aux déclarations de l'éditeur



AVANT LA SEANCE

- Préparer le consentement éclairé du patient
- Faire un test pour s'assurer des bonnes conditions techniques (hauts parleurs, micro, webcam ou autre matériel de remplacement)
- Appeler au téléphone avant chaque séance pour s'assurer que le patient est prêt avant de rentrer dans son lieu de vie et de vérifier son identité
- Vérifier le lieu de la séance
 - Patient bien installé au poste de travail (posture), endroit calme (le plus possible), vérifier lumière et bruits parasites
 - Confidentialité (personnes en présence)
 - Environnement autour du lieu d'activité et éléments vivants autour (personnes et animaux), si exercices physiques
 - Éliminer tout risque de chute en demandant au patient de faire une vue caméra de l'espace de travail
 - ▶ Si la séance s'effectue le soir, vérifier l'existence du mode nuit en place (lumière bleue) et travail physique à distance du repas et du sommeil



PENDANT LA SEANCE A DISTANCE

- Limiter l'évocation d'éléments confidentiels relevant du secret professionnel (ne jamais parler de la pathologie, de l'adresse, si possible éviter le nom de famille)
- Ne pas diffuser de vidéo pré-enregistrée, ne pas enregistrer la séance
- Éviter les modifications des paramètres de l'ordinateur du patient à distance (sauf autorisation écrite, remplie et signée par le patient ou ses tuteurs légaux)
- Vérifier, si possible, les constantes d'efforts avant-pendant-après la consultation, particulièrement si suspicion COVID19. Idéalement utiliser objets connectés qui évitent les erreurs de recopie des résultats (oxymètre de pouls, tensiomètre,...) En cas d'impossibilité, soyez extrêmement vigilants aux signes COVID19. Si suspicion, renvoyer vers le médecin traitant
 - https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_fiche_medecin_v16032020finalise.pdf
- Avoir un autre moyen de communication disponible à portée de main (téléphone portable) si besoin d'appel des urgences



APRES LA SEANCE

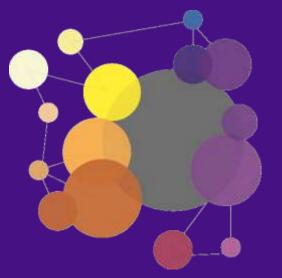
- Noter comme d'habitude le bilan de la séance dans le dossier patient. Certains outils notent l'heure de début, de fin, durée et permettent de stocker le compte rendu directement. Cela peut servir de preuve pour la facturation mais dans tous les cas, vous devez précisément le noter
- Certains outils permettent la facturation de la séance directement
- Pour les ergothérapeutes qui utilisent un outil avec abonnement, uniquement pendant la période Covid-19, s'assurer de sauvegarder les éléments concernant le soin sur leur propre système de sauvegarde personnalisé (afin d'éviter la perte des données à la fin de l'abonnement)
- Informer les autorités du suivi en télésoin
 - Les ergothérapeutes informent, par tout moyen, les plateformes de coordination et d'orientation mentionnées à l'article R. 2135-1 du code de la santé publique de la prise en charge à distance par télésoin dans le cadre du forfait mentionné au IV de l'article R. 2135-2 et du contrat type signé à cet effet mentionné au troisième alinéa de l'article L. 2135-1 du même code
 - https://bit.ly/36ux2QK





AUTRES DOCUMENTS PARUS SUR LE SUJET

- https://www.has-sante.fr/jcms/p_3168867/fr/reponses-rapides-dans-le-cadre-du-covid-19-teleconsultation-et-telesoin
- (https://www.anfe.fr/images/stories/doc/rapports/telesoinCovid19_15avril2020.pdf)
- https://www.synfel-ergolib.fr/#Fil_actualite



La protection du soignant et du soigné